

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

ORDRE DU JOUR

- Attribution d'une aide exceptionnelle et urgente à l'Association des Maires de l'Aude suite aux incendies catastrophiques des Corbières
- Modification simplifiée du PLU et déclaration de projet : Délibération modificative
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : avis du conseil municipal
- Vente de parcelles aux consorts Guilhemat : Fixation du prix de vente
- Modification de la périodicité de versement de l'IFSE et du CIA : annule et remplace
- Bien vacant et sans maître : Décision à prendre pour un terrain appartenant aux consorts Combettes
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 01 janvier 2026.
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du quinze septembre deux mil vingt-cinq, à 21 heures 00 minutes.
Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy **Bondouy**, Christophe **Brousse**, Estelle **Dalla Rosa**, Jean-Jacques **Dreuilhe**, Rémi **Guilhemat**, Pascale **Hebert**, Rolland **Jammy**, Daniel **Kaprielian**, Mickaël **Leclaire**, Ingrid **Quief**, Françoise **Rouquet**

Absents excusés : Eliane **Bourgeois Moyer**, (pouvoir donné à Daniel **Kaprielian**), Sandrine **Fabro** (pouvoir donné à Rolland **Jammy**), Noëlle **Coca**

Secrétaire de séance : Rolland Jammy

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 11 + 2 procurations

Date convocation du conseil municipal : 10 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 10 septembre 2025

Aucune observation sur le compte rendu précédent

Délibération n° 23 /2025

Domaine : finances locales

Sous domaine : subventions

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle suite aux incendies catastrophiques des Corbières

Monsieur le Maire évoque les terribles incendies de l'été qui ont ravagé plus de 17 000 hectares dans les Corbières.

Le Département de l'Aude est à nouveau victime d'une catastrophe climatique inédite. Les paysages des Corbières sont défigurés pour plusieurs années et des dizaines d'autois ont vu tout ou partie de leur patrimoine détruit par la violence de l'incendie.

L'association des Maires de l'Aude a lancé un appel aux communes audoises pour venir en aide aux sinistrés, en attribuant une aide exceptionnelle et urgente.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 Euros à l'Association des Maires de l'Aude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle et urgente de 1000 € à l'association de Maires de l'Aude pour venir en aide aux sinistrés suite aux incendies de l'été dans les Corbières.
- Précise qu'un virement de crédits est nécessaire, à savoir :

Article 6419 : + 1 000,00 €

Article 65748 : + 1 000,00 €

Voté à l'unanimité

Délibération n° 24 /2025

Domaine : finances locales

Sous domaine : Décision budgétaire

Objet : Modification simplifiée du PLU et déclaration de projet : Virement de crédits

Monsieur le Maire indique que les deux procédures concernant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et la déclaration de projet sont arrivées à leur terme.

Financièrement, par rapport aux crédits ouverts, il convient de réaliser un virement de crédits pour un montant de 450.00 Euros et Monsieur le Maire propose le virement suivant :

202-143Frais d'études + 450.00 €

2188-197Autres immobilisations - 450.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte le virement de crédits proposé par Monsieur le Maire pour achever de financer les deux procédures concernant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et la déclaration de projet.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 25 /2025

Domaine : aménagement du territoire

Sous domaine :

Objet : Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel a été approuvé sur la commune par l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3951 du 30 novembre 2010.

En application de l'article R 562-10 du code de l'environnement l'arrêté préfectoral n°DDTM-SRISC-2024-132 du 11 octobre 2024 a prescrit la révision de ce PPRi.

Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques révisé est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan.

Le projet de plan ayant été mis à la disposition du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre son avis sur ce plan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Emet un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 26 /2025

Domaine : domaine et patrimoine

Sous domaine : Aliénation

Objet : Vente des parcelles cadastrées section ZD n° 68 et ZD n° 168 aux consorts Guilhemat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 16/2025, le conseil municipal avait décidé de céder, à titre gratuit, aux consorts Guilhemat, les parcelles cadastrées section ZD n° 68 et ZD n° 168 d'une contenance respective de 1210 mètres carrés et 2394 mètres carrés.

Or, la cession gratuite n'est pas autorisée par la Loi.

Monsieur le Maire propose de vendre aux consorts Guilhemat les deux parcelles moyennant la somme de 15 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme la volonté de vendre aux consorts Guilhemat les parcelles cadastrées section ZD n° 68 et ZD n° 168
- Fixe à 15 euros le prix de vente de ces deux parcelles.

Rémi Guilhemat ne prend pas part au vote

Voté à l'unanimité

Délibération n° 27 /2025

Domaine : fonction publique

Sous domaine : Régime indemnitaire

Objet : Modification de la périodicité de versement de l'IFSE et du CIA : retrait de la délibération du 3 juillet 2025.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2025, le conseil municipal avait décidé, pour des raisons de simplification liées à la mise en place des dispositions de la loi des finances 2025 et notamment l'article 189 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 concernant la rémunération à 90% des agents en congé de maladie, de verser, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'IFSE mensuellement et à compter du 1^{er} juillet 2025, le CIA mensuellement.

Le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aude apporte les observations suivantes :

Tout d'abord, la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions ne peut pas être rétroactive, en effet par principe et selon une jurisprudence constante du juge administratif. un acte administratif ne

peut revêtir un caractère rétroactif. Or, la délibération susvisée a été prise le 7 juillet pour un versement mensuel d'IFSE du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose donc d'abroger la délibération en date du 3 juillet 2025.

D'autre part, les délibérations n° 45/2017 et n° 65/2017 doivent être abrogées et reprisent en ce sens :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Considérant que le régime indemnitaire mis en place dans la fonction publique d'Etat est transportable à la fonction publique territoriale ;
- Considérant que les collectivités sont libres d'instituer ou non le nouveau régime indemnitaire ;
- Considérant que la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), peut avoir comme objectifs pour les agents de la commune, la reconnaissance des compétences, la valorisation du travail et de leur investissement ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du Rifseep aux agents de la commune de Saint Martin Lalande.
- Vu la délibération n° 45/2017 attribuant le Rifseep aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, aux adjoints administratifs territoriaux et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu la délibération n° 65/2017 attribuant le Rifseep aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le Rifseep et d'en déterminer les critères d'attributions :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions des cadres d'emploi suivants :

- Attachés territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux
- Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjointes techniques
- Adjointes techniques principal
- Agents de maîtrise

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'années sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conformément à l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 qui vient modifier l'article L.822-3 du code général de la fonction publique relatif à l'indemnisation du congé de maladie ordinaire, les fonctionnaires percevront désormais 90% de leur traitement durant les trois premiers mois d'un CMO.

De même le RIFSEEP et le CIA seront versés à hauteur de 90% durant les trois premiers mois d'un CMO.

Article 3 : Maintien à titre individuel

A titre individuel, il sera maintenu au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions règlementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions règlementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale)

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RISEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonction, de sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément indemnitaire Annuel (CIA) qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif)

Les montants minimums et plafonds sont fixés selon la grille ci-dessous

Cadres d'emploi	grades	Groupe de fonction	Montant annuel minimum IFSE	Plafond annuel IFSE	Montant maximum CIA
Attaché secrétaire de mairie	Chef de service sans encadrement chargé de mission	4	1750 €	20400 €	3600 €
	Chef de service encadrant	3	2500 €	25500 €	4500 €
	Responsable de pôle	2	2500 €	32130 €	5670 €
	Direction secrétaire de mairie	1	2900 €	36210	6390 €
Adjoints administratif	Principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	1	1350€	11340 €	1260 €
	2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	2	1200 €	10800 €	1200 €
Agent spécialisés des écoles maternelles	Principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1	1350 €	11340 €	1260 €
	2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	2	1200 €	10800 €	1200 €

Agent de maîtrise principal		1		11340 €	1260 €
Agent de maîtrise		1		11340 €	1260 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1		11340 €	1260 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1		11340 €	1260 €
Adjoint technique territorial		2		10800 €	1200 €

Article 5 : L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : niveau hiérarchique-nombre de collaborateurs encadrés, niveau d'encadrement et de responsabilité, délégation de signature, organisation du travail et gestion des plannings, supervision et tutorat, conduite de projets, conseil aux élus.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : niveau de connaissance et compétences requises, technicité, polyvalence, niveau d'études, certification, autonomie, maîtrise d'un outil métier, actualisation des connaissances
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : relations externes et internes, risques professionnels, déplacement, variabilité des horaires, contraintes météorologique, engagement financier et juridique, acteur de prévention, impact sur l'image de la municipalité, obligations d'assister aux instances.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'Approfondissement des savoirs et exploitation des acquis
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonction
- Tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE est versée mensuellement

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'atteinte des objectifs
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public

- La capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif
- La force de proposition et de conseil
- Le CIA est versé mensuellement et son montant maximal n'excède pas :
 - 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de la catégorie A
 - 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de la catégorie B
 - 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de la catégorie C

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- Abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, les délibérations n° 45/2017, 65/2017 et n°20/2025
- Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget unique 2025.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 28/2025

Domaine : domaine et patrimoine

Sous domaine : aliénation

Objet : Bien sans maître : lancement d'une procédure pour l'acquisition d'un bien

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée section ZD n° 4 d'une contenance de 1771 mètres carrés, située en bordure de l'ancienne 113, appartenant aux consorts Combettes paraît être sans maître.

Il semblerait que cette parcelle n'a pas de propriétaires connus et les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de bien vacant sans maître pour incorporation à la collectivité de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de lancer la procédure de bien vacant sans maître pour la parcelle cadastrée section ZD n° 4 appartenant aux consorts Combettes.

Pascale Hebert ne prend pas part au vote.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 29/2025

Domaine : fonction publique

Sous domaine : création de poste

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du départ à la retraite d'un agent au service technique de la mairie, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer afin de lancer la vacance d'emploi nécessaire au futur recrutement, et de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Prend acte du départ à la retraite d'un agent du service technique de la mairie.

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce recrutement

Voté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que ce jour, le cabinet CETUR et l'entreprise CTMP ont tenu une réunion en mairie pour la programmation du chantier de création de la liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary.

Le chantier démarrera le 6 octobre prochain. Une réunion aura lieu le jeudi 25 septembre à 18 h 30 à la salle des fêtes. L'ensemble des riverains de l'ancienne 113 seront invités pour présentation du projet. L'occasion de répondre aux questions et interrogations sur l'organisation de ce chantier.

Une commission pour le suivi du chantier est constituée. Elle se compose de :

- Jean-Jacques Dreuilhe
- Ingrid Quief
- Rémi Guilhemat
- Mickaël Leclair
- Rolland Jammy
- Daniel Kaprielian
- Françoise Rouquet

Daniel Kaprielian demande que le robinet de la salle des fêtes soit remplacé par un robinet douchette
Rolland Jammy indique qu'une étude a été réalisée par le Syaden pour la pose de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux ou espace publics. Ce dossier est à la disposition des élus au secrétariat de la mairie